

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention technique pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable, 9 chemin Latéral, réalisée pour le compte de SUEZ, par l'entreprise :

TPE, 2 rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSSIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement chemin Latéral,

DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2021
AU VENDREDI 26 FEVRIER 2021 INCLUS
de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN LATERAL

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise TPE est autorisée à réaliser une intervention technique pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable, au droit du n° 9 chemin Latéral, du lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, chemin Latéral, pour les deux sens de circulation, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, dans le respect des directives d'un agent de l'entreprise TPE.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 20 mètres au droit des travaux, 9 chemin Latéral. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé qui sera mise en place et entretenu durant toute la période des travaux par l'entreprise TPE, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TPE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise TPE,
- L'entreprise SUEZ.

Fait à Longjumeau,

le 26 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 26 JAN. 2021

Au 27/03/2021

Certifié exécutoire le 26 JAN. 2021



Acte à classer**A32-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-26T15-03-24.00 (MI227999076)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210126-A32-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le
chemin latéral du lundi 1er février 2021 au vendredi
26 février 2021 inclus de 8h à 18h

Date de décision : 26/01/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : A32-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/21 à 15:03

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 26/01/21 à 15:03

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 26/01/21 à 15:10